



ARRETE N° 2022 - 452
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Livraison de béton
Rue Saint Léonard au n° 7
Jeudi 24 Novembre 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de Mr et Mme CHIABRI – 10, rue des Buttes, pour le compte de la SARL Marc Cambrune Renov – Chemin de la Cour Patin – 14600 La Rivière Saint Sauveur, afin d'effectuer une livraison de béton (DP 014 333 22 U0154), avec utilisation d'un camion toupie, Rue Saint Léonard au n° 7, Le Jeudi 24 Novembre 2022, De 8h00 à 18h00

ARRETONS :

ARTICLE 1 : la Société Marc Cambrune Renov est autorisée à effectuer, dans le cadre du coulage de la dalle béton, une livraison de béton, avec utilisation d'un camion toupie, Rue SAINT LEONARD au n° 7, Le JEUDI 24 NOVEMBRE 2022, De 8H00 à 18H00

ARTICLE 2 : Circulation et Stationnement, Rue Saint Léonard, aux dates et horaires cités dans l'Article 1 :

- La circulation sera interdite, le temps nécessaire à la livraison du béton,
- Une déviation sera mise en place, à partir de la Rue Villey,
- Le stationnement sera interdit, devant les numéros 6 à 14,
- La circulation des piétons sera maintenue.

ARTICLE 3 : La Société qui effectue la livraison de béton, est autorisée à circuler dans les limites de la Commune de Honfleur avec un véhicule de plus de 19T.

ARTICLE 4 : Toutes manœuvres du poids-lourd se feront sous l'entière responsabilité du demandeur et du conducteur.

ARTICLE 5 : Un périmètre de sécurité autour de la zone de livraison sera mis en place par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : L'accès aux Services de Secours et de Police sera maintenu.

ARTICLE 7 : Une déviation avec panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront mis en place par l'Entreprise intervenante.

ARTICLE 8 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 21 Novembre 2022

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjointe à la Circulation : Jérôme HAMEL

